

Conditions particulières : Ergonomie de maintien ou d'insertion dans l'emploi

Référence :

Annexe à la convention « Missions supplémentaires à caractère facultatif »
Article 26 – 1 – Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Définition et contenu

Mise à disposition d'un ergonome pour définir les aménagements de postes nécessaires en vue du maintien ou l'insertion dans l'emploi de personnes en situation de handicap en relation avec le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique). La mission comprend les tâches suivantes :

- Analyse et reformulation de la demande.
- Elaboration d'un diagnostic.
- Analyse de l'activité réelle de travail du poste.
- Propositions de solutions et recommandations (matérielles, organisationnelles, individuelles).
- Validation des solutions préconisées avec l'employeur, l'agent et le médecin de prévention.
- Mise en œuvre des solutions et recherche de matériel adapté (devis, commande, mise en place).
- Evaluation des solutions mises en œuvre par le médecin de prévention.

Modalités pratiques d'utilisation

- Signature préalable obligatoire de la convention « Missions supplémentaires à caractère facultatif ».
- Demande expresse de la collectivité (suite à demande de la médecine préventive notamment).
- Fiche d'intervention de la mission handicap.

Conditions financières

- Contribution journalière ou à la demi-journée, conformément aux dispositions figurant en annexe 2 pour les collectivités non affiliées.